
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 7 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270
Nombre de membres présents ou représentés : 79 Nombre de voix : 142
Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU (Compte financier unique) emporte un certain nombre d'implications concrètes pour les collectivités et les services de la DGFIP. Le compte administratif et le compte de gestion disparaissent pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui devront à titre obligatoire produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu que la mise en place du CFU a pour but notamment de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;

Vu le rapport de présentation du Compte financier unique pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		383 076,42 €		244 499,60 €		627 576,02 €
Opérations exercice	2 712 869,87 €	2 801 593,86 €	515 055,47 €	398 355,04 €	3 227 925,34 €	3 199 948,90 €
Total	2 712 869,87 €	3 184 670,28 €	515 055,47 €	642 854,64 €	3 227 925,34 €	3 827 524,92 €
Résultats de clôture		471 800,41 €		127 799,17 €		599 599,58 €
Restes à réaliser			33 087,20 €	187 833,00 €		154 745,80 €
Résultats cumulés	- €	471 800,41 €		282 544,97 €	- €	754 345,38 €

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les exercices 2025 et suivants ;

Considérant le Compte financier unique pour l'exercice 2025 de l'établissement public,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Constatant que le compte financier unique pour 2025, lesquels présentent les soldes suivants :

- Excédent de clôture de 471 800,41 euros en section de fonctionnement,
- Excédent de clôture de 127 799,17 euros en section d'investissement avant reprise des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

12 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 7 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270
Nombre de membres présents ou représentés : 82 Nombre de voix : 154
Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Affectation du résultat 2025 au budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

FONCTIONNEMENT	M57
Dépenses	2 712 869,87 €
Recette	2 801 593,86 €
Résultat exercice	88 723,99 €
Résultats antérieurs reportés	383 076,42 €
Part affectée à l'investissement	- €
Total	471 800,41 €

Le compte financier unique présente un résultat d'exécution d'investissement de :

INVESTISSEMENT	M57
Dépenses	515 055,47 €
Recettes	398 355,04 €
Solde	- 116 700,43 €
Résultat de clôture précédent	244 499,60 €
Total	127 799,17 €

Le solde des restes à réaliser en investissement est de :

INVESTISSEMENT	M57
Dépenses	33 087,20 €
Recettes	187 833,00 €
Solde	154 745,80 €

L'excédent d'investissement est de 127 799,17 € + 154 745,80 € = **282 544,97 €**

Au budget primitif 2026, il est proposé d'inscrire :

- un report en recettes d'investissement, article 001 pour la somme de : 127 799,17 €
- un excédent de fonctionnement reporté au 1068 pour la somme de : - €
- un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de : 471 800,41 €

Au vu du résultat enregistré en section de fonctionnement et de l'excédent de financement constaté en section d'investissement, compte tenu des Restes A Réaliser, **il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 471 800,41 €** ainsi qu'il suit :

- Article **1068** : "Excédent de fonctionnement capitalisés" pour la somme de : **0,00 €**
- Article **002** : "Excédent de fonctionnement reporté" pour la somme de : **471 800,41 €**
- Article **001** : "Excédent de recettes d'investissement" pour la somme de : **127 799,17 €**

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'affectation du résultat 2025 au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

12 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 7 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270

Nombre de membres présents ou représentés : 82 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 13 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 14 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2023/24 du Comité syndical en date du 16 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT),

Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Prévision des recettes de fonctionnement 2026

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
013	Atténuation de charges	7 500,00 €	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 650,00 €	54 650,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 918 710,74 €	2 986 593,94 €
75	Autres produits de gestion courante	21 284,55 €	11 665,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	10 000,00 €
	Recettes réelles	2 997 145,29 €	3 072 908,94 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	171 240,95 €	202 244,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	383 076,42 €	471 800,41 €
	TOTAL	3 551 462,66 €	3 746 953,35 €

Prévision des dépenses de fonctionnement 2026

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
011	Charges à caractère général	1 273 958,45 €	1 525 316,35 €
012	Frais de personnel	1 700 832,18 €	1 742 887,00 €
014	Atténuation de produits	203 264,26 €	94 055,00 €
65	Autres charges de gestion courante	125 514,00 €	61 215,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	10 000,00 €
	Dépenses réelles	3 311 568,89 €	3 436 473,35 €
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (amortissements)	239 893,77 €	310 480,00 €
	TOTAL	3 551 462,66 €	3 746 953,35 €

Évolution des recettes d'investissement 2026

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
024	Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 263,55 €	25 423,09 €
13	Subventions d'investissement reçues	273 277,21 €	262 543,00 €
27	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	64 800,00 €	146 480,00 €
	Recettes réelles	345 340,76 €	434 446,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	239 893,77 €	310 480,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	15 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	244 499,60 €	127 799,17 €
	TOTAL	834 734,13 €	887 725,26 €

Evolution des dépenses d'investissement 2026

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
20	Immobilisations incorporelles	264 201,28 €	180 150,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	321 991,90 €	342 131,26 €
23	Immobilisations en cours	7 500,00 €	15 000,00 €
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	64 800,00 €	133 200,00 €
	Dépenses réelles	658 493,18 €	670 481,26 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	171 240,95 €	202 244,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL	834 734,13 €	887 725,26 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

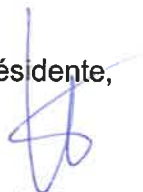
- ✓ approuvent le budget primitif 2026 par nature et par chapitre globalisé, comprenant ses annexes, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement : **3 746 953,35 €**
 - Section d'investissement : **887 725,26 €**

- ✓ autorisent Madame la Présidente à procéder, au titre de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ autorisent Madame la présidente à signer tout document permettant l'application de la présente.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le **12 FEV. 2026**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 7 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270

Nombre de membres présents ou représentés : 82 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel POUJAUD

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 14 septembre 2023, cet avis est joint au projet de délibération)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, par délibération de l'assemblée délibérante, a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu la délibération 2023/34 du Comité syndical en date du 16 décembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, pour le Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2023/37 du Comité syndical en date du 16 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Vu la délibération 2025/12 du Comité syndical en date du 29 mars 2025 modifiant le règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'approuver les modifications du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), ci-après annexé, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 7 février 2026 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le **12 FEV. 2026**

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 7 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270

Nombre de membres présents ou représentés : 82 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

**Dotation d'aide au fonctionnement 2026
de la DREAL Pays de la Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Considérant les actions menées par les Parcs naturels régionaux au titre de la protection des espèces floristiques et faunistiques, de la préservation des paysages et de l'ensemble de leurs activités menées au titre de leurs missions réglementaires ;

Considérant l'invitation de la DREAL de la Région Pays de la Loire, au PNR LAT, à déposer une demande de subvention d'aide au fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant de 150 000 €, au titre de sa dotation budgétaire annuelle en faveur de la biodiversité.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ autorisent la Présidente à solliciter la DREAL des Pays de la Loire, pour l'octroi de la contribution 2026 d'un montant de 150 000 € ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 12 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 7 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270

Nombre de membres présents ou représentés : 82 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Renaturation des cours d'école : convention de mandat avec la commune de Beaufort-en-Vallée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du PNR LAT n° 2025/21/CS du 13 décembre 2025, approuvant la programmation régionale 2026 du Contrat de Parc 2024/2026 avec la Région Pays de la Loire et le plan de financement de l'action « Renaturation des cours d'école » prévoyant une subvention de 37 500 € HT pour une dépense prévisionnelle de 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC ;

Considérant que la Région Pays de la Loire demande au PNR LAT de réaliser des opérations sous mandat pour les actions en investissement, réalisées dans le cadre des Contrats de Parc à bénéfice des communes et/ou EPCI ;

Considérant que selon les termes du Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région Pays-de-la-Loire, cette dernière versera un acompte de 50% de la subvention dès sa notification et le solde à la transmission du bilan technique et financier ;

Considérant que selon les termes du Contrat de Parc susmentionné, l'action devra être réalisée avant le 31 décembre 2027 ;

Considérant le courrier de sollicitation de la commune de Beaufort-en-Anjou du 18 novembre 2025 sollicitant le PNR LAT pour l'accompagner dans la renaturation des cours d'école de La Vallée.

Considérant que le PNR LAT, du fait de son expertise sur ces domaines, peut apporter un appui technique à la commune des Beaufort-en-Anjou et mobiliser des financements régionaux dédiés à la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet de renaturation de la cour d'école vise à améliorer le bien-être des enfants par notamment, une meilleure répartition des usages et l'intégration d'espaces favorable à la biodiversité ;

Considérant que ce projet de transformation peut servir d'exemples et être valorisé dans le cadre de diffusions de bonnes pratiques et d'idées à une échelle plus globale ;

Considérant les termes de la convention de mandat pour la renaturation des cours d'école de la commune de Beaufort-en-Anjou annexée ;

Considérant notamment, l'article 5 de la convention susmentionnée, relatif aux engagements mutuels, qui précise la nature du mandatement de la commune de Beaufort-en-Anjou au PNR LAT, à savoir la réalisation en son nom d'études et travaux associés relatifs à la renaturation de la cour d'école communale ;

Considérant que, comme mentionné dans ladite convention, les travaux réalisés dans le cadre de ce mandatement devront s'inscrire dans l'enveloppe de la subvention régionale attribuée au PNR LAT, précisée ci-dessus ;

Considérant l'article 6 de la convention susmentionnée, relatif aux modalités financières fixant une contribution financière la commune de Beaufort-en-Anjou au PNR LAT, pour la réalisation du projet, d'un montant maximum de 7 500 €.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la convention de mandat pour la renaturation de cours d'école de la commune Beaufort-en-Anjou annexée ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

12 FEV. 2026

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 7 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270

Nombre de membres présents ou représentés : 82 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

**Renaturation des cours d'école :
convention de mandat avec la commune de Fontevraud-L'Abbaye**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du PNR LAT n° 2025/21/CS du 13 décembre 2025, approuvant la programmation régionale 2026 du Contrat de Parc 2024/2026 avec la Région Pays de la Loire et le plan de financement de l'action « Renaturation des cours d'école » prévoyant une subvention de 37 500 € HT pour une dépense prévisionnelle de 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC ;

Considérant que la Région Pays de la Loire demande au PNR LAT de réaliser des opérations sous mandat pour les actions en investissement, réalisées dans le cadre des Contrats de Parc au bénéfice des communes et/ou EPCI ;

Considérant que selon les termes du Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région Pays-de-la-Loire, cette dernière versera un acompte de 50% de la subvention dès sa notification et le solde à la transmission du bilan technique et financier ;

Considérant que selon les termes du Contrat de Parc susmentionné, l'action devra être réalisée avant le 31 décembre 2027 ;

Considérant que le PNR LAT, du fait de son expertise sur ces domaines, peut apporter un appui technique à la commune des Fontevraud-L'Abbaye et mobiliser des financements régionaux dédiés à la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet de renaturation de la cour d'école vise à améliorer le bien-être des enfants par notamment, une meilleure répartition des usages et l'intégration d'espaces favorable à la biodiversité ;

Considérant que ce projet de transformation peut servir d'exemples et être valorisé dans le cadre de diffusions de bonnes pratiques et d'idées à une échelle plus globale ;

Considérant les termes de la convention de mandat pour la renaturation des cours d'école de la commune de Fontevraud-L'Abbaye annexée ;

Considérant notamment, l'article 5 de la convention susmentionnée, relatif aux engagements mutuels, qui précise la nature du mandatement de la commune de Fontevraud-L'Abbaye au PNR LAT, à savoir la réalisation en son nom d'études et travaux associés relatifs à la renaturation de la cour d'école communale ;

Considérant que, comme mentionné dans ladite convention, les travaux réalisés dans le cadre de ce mandatement devront s'inscrire dans l'enveloppe de la subvention régionale attribuée au PNR LAT, précisée ci-dessus ;

Considérant l'article 6 de la convention susmentionnée, relatif aux modalités financières fixant une contribution financière la commune de Fontevraud-L'Abbaye au PNR LAT, pour la réalisation du projet, d'un montant maximum de 7 500 €.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la convention de mandat pour la renaturation de cours d'école de la commune Fontevraud-L'Abbaye annexée ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

12 FEV. 2026

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 07 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270

Nombre de membres présents ou représentés : 82 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

**Renaturation des villes et villages :
convention de coopération avec la commune d'Azay-le-Rideau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n° 2024-34-B du 04 juin 2024 portant sur la demande de subvention au titre du Fonds vert, instruite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, relative au projet « renaturation des villes et villages » ;

Vu la notification de l'Agence de l'eau Loire Bretagne Centre-Loire du 19 décembre 2024 attribuant au PNR LAT une subvention de 94 000 € pour une dépense éligible de 117 500 € HT, à solder avant le 29 décembre 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du PNR LAT n°2025-21-CS du 13 décembre 2025, portant sur le programme d'actions financé par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire et notamment les dépenses d'ingénierie de la fiche-action « Renaturation des villes et villages » ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024/18/CS du 18 octobre 2024 relative à la rétribution des services du PNR LAT ;

Considérant que le projet, coordonné par le Parc, est destiné à engager durablement des actions de renaturation dans des bourgs de communes du Parc pour amortir les effets du dérèglement climatique ;

Considérant que le Parc propose d'accompagner l'élaboration concertée de Plans guides de renaturation de communes membres de son Syndicat mixte ;

Considérant l'intention de la commune d'Azay-le-Rideau de s'inscrire dans le projet « Renaturation des Villes et Villages » porté par le PNR LAT :

Considérant que ce projet peut servir d'exemple et être valorisé par le PNR LAT dans le cadre de diffusions de bonnes pratiques à l'échelle du territoire et rayonner notamment par le biais de la Fédération des Parcs ;

Considérant les termes de la convention de coopération public-public annexée avec la commune d'Azay-le-Rideau pour la conception concertée d'un plan guide de renaturation, précisant notamment les engagements de signataires ;

Considérant que l'expertise des chargés de mission du Parc « urbanisme », « paysage » et « changement climatique » mobilisée pour mettre en œuvre ce projet est estimée à 10 jours

Considérant, qu'en application des règles de la délibération susmentionnée, la rétribution financière de la commune d'Azay-le-Rideau atteindra un montant maximum de 1 750 € ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public avec la commune d'Azay-le-Rideau, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 12 FEV. 2026

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 7 février 2026

Le samedi 7 février 2026, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron sur la convocation qui a été adressée le 28 janvier 2026 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 174 Nombre de voix : 270

Nombre de membres présents ou représentés : 82 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Renaturation des villes et villages :
convention de coopération avec la commune de La-Tour-Saint-Gelin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n° 2024-34-B du 04 juin 2024 portant sur la demande de subvention au titre du Fonds vert, instruite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, relative au projet « renaturation des villes et villages » ;

Vu la notification de l'Agence de l'eau Loire Bretagne Centre-Loire du 19 décembre 2024 attribuant au PNR LAT une subvention de 94 000 € pour une dépense éligible de 117 500 € HT, à solder avant le 29 décembre 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du PNR LAT n°2025-21-CS du 13 décembre 2025, portant sur le programme d'actions financé par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire et notamment les dépenses d'ingénierie de la fiche-action « Renaturation des villes et villages » ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024/18/CS du 18 octobre 2024 relative à la rétribution des services du PNR LAT ;

Considérant que le projet, coordonné par le Parc, est destiné à engager durablement des actions de renaturation dans des bourgs de communes du Parc pour amortir les effets du dérèglement climatique ;

Considérant que le Parc propose d'accompagner l'élaboration concertée de Plans guides de renaturation de communes membres de son Syndicat mixte ;

Considérant l'intention de la commune de La-Tour-Saint-Gelin de s'inscrire dans le projet « Renaturation des Villes et Villages » porté par le PNR LAT ;

Considérant que ce projet peut servir d'exemple et être valorisé par le PNR LAT dans le cadre de diffusions de bonnes pratiques à l'échelle du territoire et rayonner notamment par le biais de la Fédération des Parcs ;

Considérant les termes de la convention de coopération public-public annexée avec la commune de La-Tour-Saint-Gelin pour la conception concertée d'un plan guide de renaturation, précisant notamment les engagements de signataires ;

Considérant que l'expertise des chargés de mission du Parc « urbanisme », « paysage » et « changement climatique » mobilisée pour mettre en œuvre ce projet est estimée à 10 jours ;

Considérant, qu'en application des règles de la délibération susmentionnée, la rétribution financière de la commune de La-Tour-Saint-Gelin atteindra un montant maximum de 1 750 € ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public avec la commune de La-Tour-Saint-Gelin, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 12 FEV. 2026